



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

*Paris, le
Réf. :*

27 AVR. 2022

Maître,

En date du 1^{er} mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 octobre 2021 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Je vous informe que le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 14 et 15 février 2022 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*